



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique de la sante

Question écrite n° 11840

Texte de la question

Mme Marie-Madeleine Dieulangard attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur le devenir du controle sanitaire aux frontieres. Ce service a ete cree par le decret no 47-2177 du 15 novembre 1947 et a pour mission la prevention de la propagation par voie terrestre, maritime ou aerienne, des maladies transmissibles. Elle lui demande par consequent quelles sont ses intentions quant au devenir de ce service alors que certains elements peuvent laisser a penser que ce service est menace.

Texte de la réponse

Reponse. - Le service de controle sanitaire aux frontieres terrestres, maritimes et aeriennes cree par le decret no 47-2177 du 15 novembre 1947 ne repondait plus, depuis plusieurs annees, aux necessites actuelles de la lutte contre les maladies transmissibles. Le decret no 89-555 du 8 aout 1989 (Journal officiel du 10 aout 1989) adapte les textes aux realites nouvelles marquees par des echanges transfrontaliers intenses, dans le respect des engagements internationaux de la France : le controle sanitaire aux frontieres demeure une mission des services exterieurs du ministere charge de la sante.

Données clés

Auteur : [Mme Dieulangard Marie-Madeleine](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11840

Rubrique : Sante publique

Ministère interrogé : solidarite, de la sante et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarite, de la sante et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 avril 1989, page 1742